

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 1^{er} juin 2026, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents(es), les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Tony Boudreau, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présente, la directrice générale, Marie-Pier Plante.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-06-148

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- a) Liste des comptes d'avril 2026 au montant de 740 932,79 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 75 070,90 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2025;

7.2 Diffusion du rapport du maire sur les faits saillants;

7.3 Dépôt – Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en vue de l'approbation des règlements d'emprunt 26-385, 26-386 et 26 387;

7.4 Vente de surplus d'actif;

7.5 Projet d'entente – Dossier chemin Bruneau;

7.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois pour la période du 15 février 2020 au 16 février 2021;

7.7 Demande de Ilec Industries pour l'utilisation du Parc *Tembec* pour une activité d'employé;

7.8 Entente de reconnaissance et de formation pour l'employé no 105;

7.9 Autorisation pour l'émission de permis;

7.10 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM;

7.11 Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

7.12 Entente de règlement et de quittance mutuelle concernant le dossier 620-32-700245-267;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lots 4 729 004 et 6 350 412;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 389;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 6 648 855;
- 8.4 Demande d'autorisation pour la prospection minière sur le territoire;
- 8.5 Appel d'offres public pour la vente des lots épars;
- 8.6 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS;**
 - 10.1 Soumission pour l'achat de calcium;
 - 10.2 Nomination au poste de journalier-opérateur;
 - 10.3 Autorisation pour procéder à un appel d'offres pour une étude en ingénierie pour la réfection du chemin de la Ceinture du lac;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Soumissions pour l'achat d'une thermopompe au Centre Joachim-Tremblay;
- 13. SIGNALEMENTS ET PLAINTES**
 - 13.1 Travaux d'enrochement et de déboisement au 56, rue Fortin-les Berges;
 - 13.2 Occupation sans droit d'un terrain municipal en zone industrielle Lot 6 728 930;
 - 13.3 Dossier pour l'immeuble situé au 8, 3^e Avenue Ouest;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES :**
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-149

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulières du 4 mai 2026 et de séance extraordinaire du 25 mai 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2026-06-150

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de mai 2026 au montant de 470 932,79 \$
- b) Liste des salaires au montant de 75 070,90 \$

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2026

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2026.

5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2025

Le maire, Tony Boudreau présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l’auditeur externe pour l’année 2025.

2026-06-151

7.2 DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l’année 2025 soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Macamic.

QUE : Le lien menant au rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l’année 2025 soit diffusé sur la page Facebook de la Ville de Macamic.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

7.3 DÉPÔT – CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT EN VUE DE L’APPROBATION DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NO 26-386, 26-386 ET 26387.

La direction générale, Mme Marie-Pier Plante, fait lecture des certificats d’enregistrement en vertu de l’article 556 du chapitre IV de la Loi sur les référendums dans les municipalités. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

2026-06-152

7.4 VENTE DE SURPLUS D’ACTIF

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et la résolution est adoptée :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la mise en vente par appel d’offres public, en lot ou séparément, d’environ 250 chaises et 13 tables en bois, en tant que surplus d’actifs.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-153

7.5 PROJET D’ENTENTE – DOSSIER CHEMIN BRUNEAU

CONSIDÉRANT la réception, par la Ville de Macamic, du projet d’entente soumis dans le cadre de la médiation tenue le 29 janvier 2026 et nécessitant l’approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réception d’un avis juridique indépendant relativement aux obligations et responsabilités de la Ville dans le dossier du chemin Bruneau;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic refuse le projet d’entente soumis dans le cadre du dossier judiciaire relatif au chemin Bruneau;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ainsi que les procureurs de la Ville soient autorisées à poursuivre les démarches nécessaires dans ce dossier.

Adopté à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

Tony demande le vote

Oui : 6

Non : 0

2026-06-154

7.6 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2020 AU 16 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro CGL10013 et que celle-ci couvre la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 240 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 4 522,00 \$ représentant 1,88 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 198 283,89 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

CONSIDÉRANT que l’assureur Lloyd’s pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu.

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-155

7.7

DEMANDE DE ILEC INDUSTRIE POUR L’UTILISATION DU PARC TEMBEC POUR UNE ACTIVITÉ D’EMPLOYÉ

Il est proposé par la conseillère Julie Neveau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

- QUE

La Ville de Macamic autorise Ilec Industrie a organiser la tenue d'un dîner BBQ par ses employés au Parc Tembec, en juin 2026 sous réserve du respect des règles et règlements en vigueur.
- QUE :

Ilec Industire est responsable de nettoyer les lieux après l'activité, notamment en ramassant tous déchets et en laissant le site dans un état propre.
- QUE :

La Ville ne saurait être tenue responsable de tout incident, blessure ou dommage pouvant survenir lors de l'activité, et ce, que ce soit avant, pendant ou après l'événement.
- QUE :

Les participants s'engagent à respecter toutes les règles applicables au Parc Tembec, notamment celles concernant l'utilisation des installations, la sécurité et la protection de l'environnement.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-156

7.8

ENTENTE DE RECONNAISSANCE DE FORMATION POUR L’EMPLOYÉ NO 105

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice-générale, Marie-Pier Plante à transmettre une facture à M. Simon Bissonnette, employé no 105 et ancien directeur des travaux publics, en lien avec l’entente de reconnaissance de formation signée lors de démission le 19 novembre 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-157

7.9 AUTORISATION POUR L’ÉMISSION DE PERMIS

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La secrétaire de direction, Fanny Poirier-Dubé soit autorisée à émettre des permis (rénovation) en l’absence de l’inspectrice municipale.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-158

7.10 DÉFENSE DE L’INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L’OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L’ACEUM

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

Considérant que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Neveu:

QUE : Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.

Que Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.

QUE Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au :

- Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
- Ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- Bureau du Premier ministre du Canada
- Présidente du caucus rural
- Représentants fédéraux de la région

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-159

7.11 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS A LOYER MODIQUE (PRHLM)

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

Attendu que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

Attendu que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

Attendu que l'Office d'habitation de l'Arc-en-ciel souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

Attendu que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #2126 = Colombourg et E.I. #2127= Macamic, situés sur le territoire de la Ville de Macamic;

Attendu que la Ville de Macamic reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de l'Arc-en-ciel visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE : La Ville de Macamic accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de l'Arc-en-ciel dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.

QUE : La Ville de Macamic s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE : La Ville de Macamic pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE : Cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 2126 = Colombourg et E.I. # 2127 = Macamic situés sur le territoire de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-160

7.12 ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE MUTUELLE CONCERNANT LE DOSSIER 620-32700245-267

Attendu que conformément au règlement relatif à la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux, une entente de règlement et quittance mutuelle est intervenue entre les parties dans le dossier de la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro 620-32700245-267;

Attendu que les parties ont signé cette entente et qu'aucune intervention supplémentaire ne sera effectuée par la Ville de Macamic, le dossier étant désormais clos devant la cour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic déclare que ce dossier est maintenant clos.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-06-161

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 729 004 ET 6 350 412

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 mai 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 14, chemin Mandeville, Macamic, portant les numéros de lots 4 729 004 et 6 350 412 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de construction d'un bâtiment secondaire (garage) tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un garage de style grange, empiétant en partie dans la marge de recul avant de 8 m, avec une hauteur totale à 6,71 m (22 pi) dépassant la hauteur du bâtiment principal ayant une hauteur de 5,79 m (19 pi) et portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à environ 160 m² au lieu de 140 m², tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Conditionnel à l'obtention, si nécessaire, d'un certificat d'autorisation ministériel, concernant la situation de l'emplacement en zone potentiellement humide. Un rapport de biologiste déterminera la nécessité ou non, d'obtenir une autorisation ministérielle pour la réalisation du projet.

Conditionnel à ce que le propriétaire démontre, à la satisfaction de la Ville, que la dérogation mineure demandée n'entrave aucun droit de passage existant. À cet effet, tout droit de passage dûment publié et n'ayant pas été éteint ou annulé par acte notarié devra être respecté, et ce, même s'il n'est actuellement pas utilisé ou exercé.

Conditionnel à ce que la dérogation mineure accordée ne contrevienne d'aucune façon aux dispositions de la servitude de dépôt à neige préalablement négociée entre le propriétaire et la Ville de Macamic, laquelle doit faire l'objet d'un acte notarié devant être signé le 3 juin 2026. La dérogation mineure devra être exercée dans le respect intégral des droits et obligations découlant de cette servitude.

- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté,

par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-162

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 389

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 mai 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 1526, 2^e-et-3^e Rang Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 389 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires (garage, remise, abri) tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage avec une superficie de 153 m² au lieu de 120 m²;
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de l'abri avec une distance entre le bâtiment secondaire et le bâtiment principal de 1,69 m au lieu de 2,5 m;
- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage et de la remise avec une distance entre les deux bâtiments secondaires de 1 m au lieu de 1,2 m;
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Attendu qu’aucune opposition n’a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 mai 2026, d’une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 707, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg, Macamic, portant le numéro de lot 6 648 855 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que cadastré du lot et permettre le maintien tel que construit de la galerie ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d’accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre le maintien tel que cadastré du lot avec une largeur de 38,49 m au lieu de 50 m, une profondeur de 62,49 m au lieu de 75 m et une superficie de 2 412,4 m² au lieu de 4 000 m² tel que prescrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la galerie qui projette à 1,98 m au lieu de 1,83 m dans la cour avant tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.
- ▶ Régulariser la situation dérogatoire, protégée par droits acquis, de la marquise qui projette à 2,27 m au lieu de 1,83 m dans la cour avant tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d’évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s’il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu’en conformité avec les exigences des règlements d’urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

Considérant que la Ville de Macamic a reçu une demande de monsieur Serge Robert visant à obtenir l’autorisation d’effectuer des travaux de

prospection minière sur des terrains municipaux situés à proximité de l'intersection de la Route 111 Est et du 2e-et-3e Rang Est;

Considérant que les lots visés par cette demande sont les suivants : 4 729 036, 4 730 141, 4 730 142, 4 730 143, 4 730 144 et 4 730 145;

Considérant que monsieur Serge Robert est détenteur de titres miniers (claims) couvrant le secteur concerné;

Considérant que la Ville s'est informée auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest concernant les droits associés aux claims miniers et les obligations applicables en vertu de la Loi sur les mines;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'encadrer les activités de prospection autorisées sur ses terrains afin de limiter les impacts environnementaux et matériels;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise monsieur Serge Robert à effectuer des travaux de prospection minière sur les lots municipaux 4 729 036, 4 730 141, 4 730 142, 4 730 143, 4 730 144 et 4 730 145, conditionnellement au respect des exigences suivantes:

- Privilégier les méthodes de prospection non invasives, notamment l'exploration magnétique;
- Aucune coupe d'arbres n'est autorisée sans autorisation préalable de la Ville;
- Aucune détérioration visible du terrain ne devra être causée;
- Aucun décapage du terrain n'est autorisé;
- Aucun forage industriel n'est autorisé;
- Les milieux humides et hydriques devront faire d'une protection accrue et aucune invasive ou forage ne pourra être effectué dans les secteurs identifiés comme humides potentiels;
- Le demandeur devra remettre les lieux dans leur état initial advenant toute dégradation causée par les travaux;
- Le demandeur devra informer la Ville avant le début des travaux et transmettre un échéancier sommaire des interventions prévues.

QUE : Le conseil autorise la direction générale à négocier et conclure, au nom de la Ville, une entente de dédommagement avec le demandeur relativement aux impacts, dommages ou inconvénients pouvant découler des travaux de prospection autorisés sur les terrains municipaux visés.

QUE : La présente autorisation ne constitue pas une renonciation aux droits de propriété de la Ville sur les terrains visés et demeure valide uniquement pour les travaux de prospection décrits dans la demande reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-165

8.5 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VENTE DE LOTS ÉPARS

Considérant que la Ville de Macamic est propriétaire de certains lots éparés situés sur son territoire;

Considérant l'intérêt manifesté pour l'acquisition de certains de ces lots;

Considérant que les lots visés sont adjacents aux lots intramunicipaux faisant partie de l'Entente de délégation de gestion (EDG) et qu'ils sont utilisés dans le cadre des activités et travaux forestiers du secteur;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un accès adéquat aux terrains municipaux et aux secteurs forestiers concernés;

Considérant que le conseil souhaite procéder à la vente desdits lots par appel d'offres public, conformément au processus légal applicable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autoriser la directrice générale, Marie-Pier Plante à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à la mise en vente, par appel d'offres public, des lots 4 049 305, 4 050 249 et 4 050 250, lesquels devront être vendus ensemble en un seul bloc;

QUE : De fixer le prix de réserve minimal pour la vente de l'ensemble des trois lots à 75 600 \$;

QUE : le contrat de vente doit exiger que tout acheteur s'engage à accorder à la Ville de Macamic un droit de passage permettant l'accès aux lots intramunicipaux et aux secteurs utilisés dans le cadre des travaux forestiers visés par l'Entente de délégation de gestion (EDG);

QUE : La Ville de Macamic désire préciser qu'elle se réserve le droit de refuser toute offre reçue advenant que le prix de réserve fixé ne soit pas atteint;

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.6 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Reporté à une prochaine séance.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-06-166

10.1 SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

Soumissions reçues :

RM Entreprises = 42 960 \$ plus taxes
Les Entreprises Bourget = 56 800 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de RM Entreprises au montant de 42 960 \$ plus taxes pour l'achat de d'abat poussière pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-167

10.2 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER/OPÉRATEUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Monsieur Sylvain Neveu soit nommé au poste de journalier - opérateur de la Ville de Macamic selon les conditions de travail en vigueur selon la Politique de rémunération et le manuel des employés;

QUE : Monsieur Sylvain Neveu sera en probation pour une (1) période de trois (3) mois, renouvelable au besoin, à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 22 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-06-168

10.3 AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UNE ÉTUDE EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC

Attendu que la Ville constate une détérioration importante du chemin Ceinture du Lac entre, sous toute réserve, le 590 chemin Ceinture du Lac et l'intersection des chemins Savoie et Chevalier,

Attendu que des problématiques liées au drainage, au niveau de l'eau, à l'élévation du chemin ainsi qu'à l'emplacement des ponceaux sont soupçonnées;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir une expertise professionnelle afin d'évaluer l'état du chemin, d'identifier les causes des problématiques observées et de formuler des recommandations correctives;

Attendu que la Ville souhaite également obtenir une estimation budgétaire des travaux pouvant être requis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à un appel d’offres sur invitation afin de retenir les services d’une firme spécialisée en génie civil et en infrastructures municipales pour la réalisation d’une évaluation technique du chemin Bruneau.

QUE : Le mandat comprenne notamment :

- ▶ L’inspection et l’analyse de l’état du chemin;
- ▶ L’évaluation des infrastructures de drainage et des ponceaux existants;
- ▶ L’analyse des problématiques observées;
- ▶ L’émission de recommandations correctives;
- ▶ La préparation d’une estimation budgétaire préliminaire des travaux recommandés;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à préparer et publier l’appel d’offres ainsi qu’à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2026-06-169

12.1 SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L’ACHAT D’UNE THERMOPOMPE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à demander des appels d’offre sur invitation pour l’acquisition d’une nouvelle thermopompe au Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SIGNALEMENTS ET PLAINTES

13.1 Travaux d’enrochement et de déboisement au 56, rue Fortin-les-Berges

La directrice générale informe le conseil qu’une plainte a été déposée concernant ce sujet.

2026-06-170

13.2 OCCUPATION SANS DROIT D’UN TERRAIN MUNICIPAL EN ZONE INDUSTRIELLE – LOT 6 728 930

Attendu qu’un signalement a été reçu le 18 mai 2026 concernant l’occupation sans droit et l’entreposage non autorisé de biens personnels sur le lot 6 728 930, propriété de la Ville située en zone industrielle;

Attendu qu’une inspection des lieux a été effectuée le 22 mai 2026 afin de constater la situation sur le lot 6 728 930;

Attendu que le propriétaire des biens aurait déjà manifesté un intérêt pour l'acquisition du terrain, sans qu'aucune transaction n'ait été conclue à ce jour;

Attendu que la situation actuelle ne cause aucune nuisance aux opérations municipales, n'entrave pas la circulation et ne bloque pas le passage des usagers du sentier de motoneige fédéré situé à proximité;

Attendu toutefois que l'entreposage visible des biens personnels projette une image peu favorable du secteur industriel;

Attendu que cette occupation contrevient directement à l'article 17.2 du règlement de zonage en vigueur;

Attendu que la direction générale soumet au conseil municipal les options suivantes :

1. Régulariser la situation en communiquant avec le propriétaire afin d'évaluer la possibilité de vendre le terrain ou d'octroyer un bail temporaire conditionnel à la mise en conformité du site, incluant le retrait ou l'organisation adéquate des biens entreposés;
2. Procéder à l'application stricte du règlement en transmettant un avis de non-conformité et en accordant un délai de 30 à 90 jours afin de retirer les biens personnels du terrain municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE Le conseil municipal choisit l'option 1;

QUE Si l'option 1 n'est pas suffisante ou si le dossier n'est pas réglé dans les délais prescrits, l'option 2 est autorisée.

QUE La direction générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13.3 Dossier pour l'immeuble situé au 8, 3^e avenue ouest

La directrice générale fait mention qu'une plainte a été reçue concernant une situation en lien au règlement de construction de la ville concernant la propriété mentionnée en titre. Étant donné que les démarches légales déjà en cours dans ce dossier, le traitement de la plainte sera effectué en collaboration avec le juriste responsable du dossier.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères Cindy Boucher, Charlene Corbeil et Julie Neveau font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point a été ajouté.

16. **INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Marc Verville, résident et propriétaire du 985, rang 2 et 3 dans le secteur Colombourg s’adresse au conseil concernant, encore, l’état de son rang. Il reconnaît que des travaux ont été effectués suite à sa présence à la séance régulière de mai 2026, mais il demande s’il va devoir se présenter à chaque conseil afin que des travaux d’entretien de chemin soit fait. La direction générale l’informe que des inspections hebdomadaires sont faites par le directeur des travaux publics et que si aucun travail n’avait été fait dans les derniers jours, c’est que la priorité accordée à ces travaux ne justifiait pas d’intervention à court terme.

Il s’informe aussi à savoir si la ville est au courant qu’une portion de la chaussé semble vouloir s’effondrer dans un virage. La direction générale l’informe que oui, que l’analyse et la demande de soumission est en cours.

Il s’informe finalement du fonctionnement de la trappe de castors sur le territoire considérant qu’un barrage semble d’être formé à proximité d’un rang à Colombourg. Le superviseur des travaux publics de la Ville de Macamic, M. Frédéric Hince, présent dans la salle en tant que citoyen, l’informe que la situation a également été constatée par l’équipe le jour même et que les travaux sont planifiés pour le lendemain.

2026-06-171

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher résolu à l’unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient et que je n’ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire